

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2023-23

Nomenclature :
4.2 – Personnels contractuels

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 13 juin 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Julie BARNET, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Florent ROYER ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Nathalie GAY ;
- MM. Éric GUYARD, Laurent FEBVAY, David COLIN, Gérald BOUTET ;

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Nathalie GAY à Mme Sophie LAGNIER,
- M. Éric GUYARD à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR,
- M. Gérald BOUTET à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Julie BARNET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**MODIFICATION N° 2-2023 DU TABLEAU DES EMPLOIS -
CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS NON PERMANENTS ET
DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

AU TITRE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230620-DELIB2023-23-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Vu la loi n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration générale – Ressources humaines » réunie le 02 juin 2023,

Il est proposé, **pour le service des finances et le service de la communication** la création de deux postes d'apprentis à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 en vue de conclure un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

⇒ **AU TITRE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

→ de la création à compter du 1^{er} septembre 2023, pour le service des finances et pour le service de la communication, de deux postes en vue de la conclusion de deux contrats d'apprentissage ;

→ de modifier le tableau des emplois comme suit :

CONTRACTUELS PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
STATUT DROIT PRIVE						
APPRENTI						
Finances	35,00	0	+1	1 ^{er} septembre 2023	1	1
Communication	35,00	0	+1	1 ^{er} septembre 2023	1	1

→ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 ;

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Administration générale – Ressources humaines » réunie le 02 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

• **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230620-DELIB2023-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle périscolaire - extra-scolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 32/35^{ème} et trois emplois non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 10/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

• **Au titre des accroissements saisonniers d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service finances par un agent pendant la période estivale ;

Il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS

- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle périscolaire – extra-scolaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,**
- ⇒ **de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps non-complet 32/35^e et trois emplois non permanent à temps non-complet 10/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service finances pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,**
- ⇒ **de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 dans le grade d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de gestionnaire achat/finances au service finances,**
- ⇒ **de modifier le tableau des emplois comme suit :**

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	32,00	0	+ 1	1^{er} juillet 2023	1	1

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230620-DELIB2023-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Adjoint territorial d'animation (centre social)	10,00	0	+ 3	1 ^{er} juillet 2023	3	3
Pour accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)						
Adjoint administratif territorial	35,00	0	+ 1	1 ^{er} juillet 2023	1	1

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 20 juin 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230620-DELIB202-23-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023